

**Le programme annuel de bourses offert aux citoyens étrangers par la Roumanie,
par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Étrangères, en vertu de la Décision
Gouvernementale numéro 288/1993**

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME

1. Les conditions générales d'attribution des bourses

Les bourses d'études pour les études dans des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie sont attribuées sur la base d'un concours de dossiers, conformément à la réglementation en vigueur, par le ministère des Affaires étrangères (MAE) et le ministère de l'Éducation et de la Recherche (MER).

Qui sont les bénéficiaires ?

Les citoyens étrangers de tous les pays non-membres de l'UE, avec les exceptions suivantes :

- Les citoyens d'origine roumaine ou qui font partie des communautés historiques roumaines (bénéficiant d'autres programmes de bourses) ;
- Les citoyens qui ont demandé ou obtenu une forme de protection en Roumanie ;
- Les apatrides dont la résidence en Roumanie est officiellement reconnue par la loi ;
- Les membres du corps diplomatique et consulaire accrédités en Roumanie ou les membres de leurs familles ;
- Les membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques et des bureaux consulaires accrédités à Bucarest ;
- Les membres du personnel d'organisations internationales avec représentation en Roumanie ou les membres de la famille du personnel d'organisations internationales avec représentation en Roumanie ;
- Les citoyens qui ont déjà bénéficié d'une bourse accordée par l'État Roumain pour le même cycle d'études.

Qui est éligible ?

Pour être éligible, le candidat à la bourse doit :

- soumettre un dossier complet ;
- respecter la méthodologie de soumission des applications;

- présenter des documents d'étude issus par des établissements d'enseignement accrédités / reconnus dans le pays où ils ont été issus;
- respecter le calendrier de soumission;
- avoir de bons résultats dans l'éducation, respectivement une moyenne des années d'études d'au moins 7 (sept) correspondant au système de notation en Roumanie ou le qualificatif « bien », le cas échéant.

Veuillez prendre connaissance qu'aucune bourse ne sera accordée pour MEDICINE, MEDICINE DENTAIRE ou PHARMACIE.

Quel niveau d'études couvre la bourse ?

Le candidat peut opter pour l'un des trois cycles d'études suivants dans des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie :

- licence:** les programmes d'études universitaires de licence s'adressent aux diplômés des études secondaires ou préuniversitaires au terme desquelles ils ont obtenu un baccalauréat ou l'équivalent, ainsi qu'aux candidats postulant pour des études universitaires de licence en Roumanie. Le programme complet se déroule sur une période de 3 à 6 ans, selon la spécialisation suivie et finit par un examen de licence;
- master:** les programmes de master s'adressent aux diplômés d'études universitaires de licence, se déroulent pendant une période de 1 ans, 1,5 ans ou 2 ans et finissent par l'examen du mémoire de master;
- doctorat:** les programmes d'études universitaires de doctorat s'adressent aux diplômés d'études universitaires de master ou l'équivalent et se déroulent pendant une période de 4 ans. L'admission au doctorat et l'obtention de la bourse sont conditionnées par l'obtention avant le dépôt du dossier d'un accord écrit du coordinateur scientifique, membre de l'école doctorale, ainsi qu'à la réussite de l'entretien d'admission.

Quelle est la langue d'étude ?

Afin de promouvoir la langue et la culture roumaines, les bénéficiaires des bourses accordées par l'État Roumain pour les études de **licence** et de **master étudient uniquement en roumain**. Sont exceptés les boursiers de doctorat qui peuvent opter pour des études **en roumain ou dans une langue étrangère fixée par l'école doctorale**. Pour les candidats qui ne connaissent pas la langue roumaine, on accorde une année préparatoire pour l'étude de la langue roumaine, avant les études universitaires proprement dites, à l'exception des boursiers doctorants qui ont opté pour la forme d'enseignement dans la langue étrangère fixée par l'école doctorale.

Les suivantes catégories de personnes sont dispensées par rapport à l'année préparatoire en langue roumaine :

- a. ceux qui présentent des documents d'études roumains (diplômes ou certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant au moins trois années consécutives d'études en roumain dans une unité/institution d'enseignement du système national roumain;
- b. ceux qui, pour s'inscrire à l'enseignement universitaire, réussissent le test de langue roumaine, organisé selon la réglementation en vigueur;
- c. ceux qui, pour s'inscrire à l'enseignement universitaire, présentent des certificats de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B1, issus selon la réglementation en vigueur.

2. Comment peut-on soumettre les dossiers de candidature ?

Les dossiers de candidature sont envoyés uniquement par l'intermédiaire de la plateforme Study in Romania.

Les candidats peuvent accéder à la plateforme, à l'adresse <https://studyinromania.gov.ro> , via le bouton **Postuler aux bourses du MAE**, ou directement à l'adresse <https://scholarships.studyinromania.gov.ro/> . La plateforme peut être utilisée en anglais ou en français.

REJETÉ : Les dossiers soumis par les candidats directement aux bureaux centraux du Ministère des Affaires Étrangères ou du Ministère de l'Éducation et de la Recherche ou aux adresses électroniques des employés du MAE/des départements de la centrale du MAE, ou aux adresses physiques ou électroniques des missions diplomatiques roumaines ou étrangères, ne seront pas pris en **considération**.

3. Le calendrier d'inscription

La période d'inscription commence le **16 février 2026**. La date limite de soumission des candidatures est le **31 mars 2026**.

Les documents requis pour remplir le dossier

Chaque candidat créera un compte personnel dans la plateforme *Study in Romania*, remplira les données demandées et téléchargera, en respectant les exigences techniques indiquées, les documents suivants :

- 3.1. Copies des diplômes obtenus (diplôme de baccalauréat ou son équivalent, plus, si tel est le cas, des diplômes de baccalauréat, master, doctorat) et, le cas échéant, leur traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française, espagnol ou roumaine.

- 3.2. Copies des relevés de notes/suppléments afférents aux études achevées et, si tel est le cas, leur traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française, espagnol ou roumaine.
- 3.3. Copie de l'acte de naissance (ou document équivalent) et, si tel est le cas, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française, espagnol ou roumaine.
- 3.4. Copie des trois premières pages du passeport en cours de validité.
- 3.5. Curriculum Vitae, rempli en anglais, français ou roumain.
- 3.6. Pour le cycle doctoral, une lettre d'intention du candidat, le candidat doit déposer aussi une lettre d'intention contenant la liste des travaux scientifiques, des publications spécialisées, et une description élaborée et détaillée du projet de recherche qu'on propose, aussi que l'accord d'un coordinateur scientifique, qui doit être un membre de l'école doctorale choisie. Ces deux documents doivent être écrits en anglais, en français ou en roumain.

Les candidats sont également tenus de télécharger les documents suivants sur la plateforme (uniquement pour les candidats qui entrent dans la catégorie spécifique mentionnée pour chaque document) :

- Une copie de la preuve du changement de nom (si tel est le cas) et, le cas échéant, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française, espagnol ou roumaine.
- Une copie du certificat attestant la réussite de l'examen du baccalauréat, de licence ou master, selon le cas, pour les diplômés qui ne sont pas encore titulaires du diplôme en question et, le cas échéant, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française, espagnol ou roumaine.
- Une copie du certificat de fin d'études de l'année préparatoire de la langue roumaine ou du certificat de compétence linguistique, le cas échéant.
- Une copie de la déclaration notariée relative à l'accord parental dans le cas des candidats n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans à la date de début des cours et la traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française, espagnol ou roumaine, le cas échéant.

Tous les documents d'études doivent être apostillés conformément à la Convention de La Haye ou authentifiés par les autorités compétentes du pays d'origine (par exemple : le ministère de l'Éducation)

Les documents d'inscription sont scannés, individuellement, après l'original, au format .pdf.

Pour que l'inscription du candidat soit valable, il doit exprimer son consentement à l'accord pour le traitement des données personnelles en signant la déclaration RGPD.

4. L'annonce des résultats et des formalités à suivre pour les candidats admis

Les résultats du processus de sélection des bourses seront annoncés par courrier électronique, **vers 15 juillet 2026**, à chaque candidat ayant postulé pour la bourse.

- Pour les étudiants admis, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche émettra la "Lettre d'acceptation pour les études en Roumanie", où soit mentionnée l'obligation (si tel est le cas) d'effectuer une année préparatoire pour l'étude de la langue roumaine et l'établissement/les établissements d'enseignement supérieur où les études soient effectuées.
- La "Lettre d'acceptation pour les études en Roumanie" peut être téléchargée par le boursier via la plateforme en ligne. L'original de la "Lettre" sera envoyé par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche directement à l'université.
- La Lettre d'acceptation est nécessaire pour obtenir un visa de long séjour.
- Si la demande du candidat en ce qui concerne l'université ne peut pas être honorée, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche se réserve le droit de proposer au candidat une autre distribution au même profil, selon la disponibilité des établissements d'enseignement supérieur en Roumanie. Les demandes ultérieures concernant le changement du domaine d'étude, respectivement de l'universités, seront rejetées.
- Le boursier enverra par voie électronique, via la plateforme, dans le délai indiqué, une réponse concernant l'acceptation / le refus de la bourse. En cas d'acceptation, demandera le visa correspondant, le cas échéant.
- Aussi, en cas d'acceptation de la bourse, l'étudiant a l'obligation de prendre contact avec l'université pour se renseigner sur les conditions particulières d'inscription (documents complémentaires requis, tests d'aptitude, date limite d'inscription etc.).

5. Les droits et les obligations des boursiers

Les bénéficiaires des bourses recevront les facilités suivantes :

- a) L'exemption du paiement des frais d'inscription, d'analyse des dossiers, de test des compétences de langue roumaine, de participation au concours d'admission au doctorat et de test d'aptitudes spécifiques ;
- b) Le financement des frais scolaires pour l'année préparatoire à la langue roumaine ;

- c) Le financement des frais scolaires pour les études proprement dites, mais pas plus que pour la durée d'un cycle universitaire, correspondant au programme d'études suivi ;
- d) Une bourse mensuelle pour les étudiants inscrits dans l'année préparatoire pour l'étude de la langue roumaine ;
- e) Une bourse mensuelle pour les étudiants inscrits aux études de licence, de maîtrise ou de doctorat, mais pas plus que pour la durée d'un cycle universitaire ;
- f) Le financement des frais d'hébergement dans campus étudiants, à travers le budget Ministère de l'Éducation et de la Recherche, dans le cadre de la subvention allouée (l'hébergement sera assuré dans la limite des places disponibles, les boursiers ayant l'obligation de contacter l'université d'accueil pour connaître les conditions d'hébergement) ;

Les citoyens étrangers ont les obligations suivantes:

- a) respecter la Constitution de la Roumanie et les Lois de l'État roumain ;
- b) respecter le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement dans lequel il déroule son activité;
- c) respecter les dispositions de la présente méthodologie;
- d) présenter, au moment de l'inscription à l'université où ils ont été acceptés, un certificat médical attestant que la personne inscrite aux études est apte aux études et n'a pas de maladies contagieuses, et, le cas échéant, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française, espagnol ou roumaine.
- e) effectuer les démarches nécessaires inhérentes au dépôt d'une demande de visa pour la Roumanie et supporter tous les frais inhérents à une demande de visa.

6. D'autres informations sur les conditions offertes par la bourse

En Roumanie, l'année académique commence généralement le 1er octobre. Les universités établissent leur propre calendrier, conformément au principe de l'autonomie universitaire. Les universités d'accueil peuvent également décider des mesures spécifiques concernant le processus d'enseignement et d'apprentissage, conformément aux directives de santé publique. Les autorités roumaines peuvent imposer des exigences de santé publique supplémentaires.

L'attribution des bourses cesse à la date de la perte de la qualité d'étudiant, conformément aux règlements d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur.

Les bénéficiaires des bourses perdent les facilités mentionnées au point 5 dans les cas suivants :

- a) ils n'ont pas suivi les cours selon le pourcentage minimal prévu par le règlement spécifique de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- b) ils ne remplissent pas le nombre minimal de crédits transférables (ECTS) applicable aux citoyens roumains, nécessaire à la validation de l'année préparatoire de langue roumaine et, respectivement, au passage à l'année d'études supérieure ;
- c) ils sont exmatriculés, conformément au règlement propre de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- d) ils changent de domaine d'études universitaires de licence/master/doctorat ;
- e) ils ne respectent pas les obligations prévues dans le contrat d'études universitaires signé par l'étudiant ou les règlements internes de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- f) ils en font la demande par écrit.

La bourse des citoyens étrangers ne peut pas être réattribuée après sa perte dans les conditions mentionnées aux points c) à f). La bourse des citoyens étrangers peut être réattribuée après sa perte dans les conditions mentionnées aux points a) et b) uniquement si, au cours de l'année universitaire suivante, l'étudiant suit les cours selon le pourcentage minimal prévu par le règlement spécifique de l'établissement d'enseignement supérieur et obtient le nombre minimal de crédits transférables (ECTS) applicable aux étudiants citoyens roumains, nécessaire au passage à l'année d'études suivante, à condition que le nombre d'années de bourse ne dépasse pas la durée du cycle d'études.

Pendant la période indiquée par l'université, les candidats admis doivent se présenter au Bureau des Relations Internationales/ au Rectorat de l'université où ils ont été acceptés. Les boursiers doivent présenter :

- un dossier complet avec les documents originaux du dossier de candidature; les universités d'accueil peuvent demander que tous les documents d'inscription soient accompagnés de copies authentifiées et de traductions légalisées en roumain;
- lettre d'acceptation pour les études;
- passeport (original et copie) avec un visa valide ;
- le certificat médical attestant que la personne inscrite aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatibles avec les

études, ainsi que, le cas échéant, la traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française, espagnol ou roumaine;

- autres documents requis par les universités.